

ACTE CONSTITUTIF

RÉGIE DE RECETTES POUR LA BOÎTE À MUSIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ARRÊTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'accès, droits d'utilisation, stages adhérents et non adhérents, cautions et droits d'entrées aux spectacles pour la Boîte à Musiques ;

Considérant qu'il convient de segmenter la régie susvisée suite à la création d'une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du 5 août 2025 instituant une régie de recettes pour la billetterie des spectacles et manifestations culturelles ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 18 juillet 2025 ;

ARRÊTONS :

Préambule : A compter du 9 septembre 2025, l'arrêté du 11 décembre 2019 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la Boîte à Musiques de WATTRELOS à compter du 9 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Boîte à Musiques, rue Amédée Prouvost à WATTRELOS.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants

- Droits d'accès
- Droit d'utilisation
- Stages des adhérents et non adhérents
- Cautions

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques

Et contre délivrance d'une quittance à souche.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition des préposés pour la sous-régie.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur doit verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an.

ARTICLE 9 : Le régisseur doit fournir au service Finances de la ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes encaissées au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

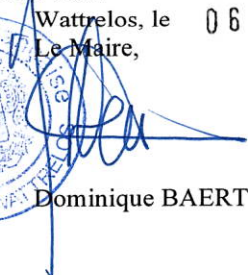
ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, période ne pouvant excéder 2 mois. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

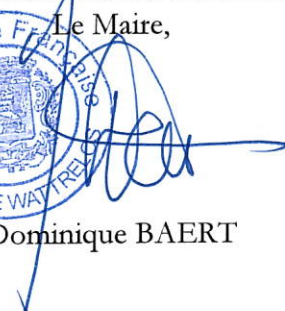
ARTICLE 12 : Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 06 AOUT 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 5 août 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT

VISA DU COMPTABLE PUBLIC